



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>60881</b>	De <b>M. François Rochebloine</b> ( Union des démocrates et indépendants - Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt
<b>Rubrique</b> >chambres consulaires	<b>Tête d'analyse</b> >chambres d'agriculture	<b>Analyse</b> > financement. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>22/07/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>14/10/2014</b> page : <b>8611</b> Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b>		

### Texte de la question

M. François Rochebloine interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés financières des chambres d'agriculture, au moment où se mettent en place différentes mesures d'austérité. En effet les chambres d'agriculture doivent faire face à une réduction du produit de fiscalité, sachant que les taux d'imposition de TAT FNB sur la période 2001-2013 ont faiblement évolué et sont restés modestes (+ 20,21 %), alors que dans le même temps l'inflation progressait quant à elle de 24,47 % et la fiscalité des collectivités locales augmentait de plus de 50 % en moyenne. Par ailleurs il apparaît que les fonds de roulement dont disposent les chambres ne doivent pas être réduits de manière excessive, car ils permettent d'assurer leur trésorerie, notamment dans le cadre de la gestion des fonds européens dont l'encaissement intervient après de longs délais. Face aux mesures d'austérité annoncées, les responsables du réseau des chambres d'agriculture expriment leurs vives inquiétudes, sachant que l'État leur confie toujours plus de missions de service public (CFE, apprentissage, installation, identification.). Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il ne pense pas nécessaire de maintenir un niveau de recettes fiscales et de fonds de roulement suffisants.

### Texte de la réponse

Pour 2014, le plafond du produit de l'imposition à percevoir par les chambres d'agriculture a été maintenu à hauteur du montant du plafond fixé pour 2013, soit 297 M€. Cette disposition a représenté un effort important en faveur du réseau des chambres d'agriculture, dans un contexte de réduction de la dépense publique et des charges pesant sur les secteurs économiques. Cet impératif de réduction des dépenses s'impose aussi aux chambres d'agriculture qui, comme tout établissement public, doivent veiller, dans le cadre de leur gestion, à une maîtrise de leurs charges pour équilibrer leur budget. La démarche de mutualisation « terres d'avenir » engagée par les chambres d'agriculture, dès 2009, devrait d'ailleurs commencer à porter ses fruits et engendrer les économies d'échelle attendues. L'assemblée permanente des chambres d'agriculture a été consultée et informée de la nécessité d'une participation du réseau des chambres d'agriculture à l'effort de réduction des charges pesant sur les exploitations agricoles, au travers notamment d'une réduction de la taxe pour frais de chambre. En parallèle, pour éviter que cette diminution de la taxe ne fragilise les chambres ayant une situation financière plus tendue, il est envisagé de prélever une partie des réserves excédentaires des chambres disposant de fonds de roulement particulièrement élevés. Les montants ainsi mutualisés seraient reversés sur la période 2015-2017 aux chambres dont la situation financière le justifierait. Ces dispositions, qui seront prochainement discutées au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015, devraient permettre une meilleure efficacité dans la gestion de la



ressource fiscale et une plus grande équité entre les chambres, permettant à toutes de disposer des ressources nécessaires pour assurer pleinement leurs missions au service de l'agriculture et des territoires ruraux.